

union fédérale  
des syndicats  
de l'État

la  
**cgt**



■ ■ **MISSIONS**  
Liquidation de la justice



■ ■ **RETRAITÉ·E·S**  
Détréresse dans les EHPAD

# FONCTION **PUBLIQUE**



**19 MARS**

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE  
ET EN MANIFESTATION**



**>> MAINTIEN DE L'ORDRE  
QUESTIONS À  
SEBASTIAN ROCHÉ**



# Au fait, qui sont les casseurs ?

**C**asseurs, les gilets jaunes! Casseurs, le monde du travail, les jeunes et plus particulièrement les étudiant-e-s, les lycéen-ne-s, les collégien-ne-s! S'autoriseront-ils, comme Pierre Gattaz, au moment des mobilisations contre la loi Travail de l'année 2016, à nous qualifier de voyous et même de terroristes?!

Mais qui sont les casseurs? Ceux qui cassent le Code du travail? Ceux qui cassent le Statut général des fonctionnaires et leurs statuts particuliers? Ceux qui cassent les politiques publiques, les services et l'emploi publics? Ceux qui cassent l'industrie française? Ceux qui cassent les systèmes de sécurité et de protection sociales obligatoires et

complémentaires? Ceux qui cassent le pouvoir d'achat des salariés et des retraités? Ceux qui cassent la planète au risque même de priver les générations de demain de pouvoir satisfaire leurs besoins?

Ces casseurs et cette casse-là, il est temps de les arrêter.

C'est tout le sens des nombreuses mobilisations de ce mois: le 6 mars avec le boycott du Conseil commun de la Fonction publique par la quasi-totalité des organisations syndicales, le 8 mars avec la journée internationale de lutte pour le droit des femmes, le 15 mars avec la grève mondiale pour le futur, le 16 mars avec des marches organisées partout en France à l'appel d'un collec-

tif d'associations environnementales, le 19 mars lors de la journée interprofessionnelle de grève et de manifestations, le 27 mars avec la journée d'actions appelée par l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique lors de la présentation au conseil des ministres du projet de loi de destruction de la fonction publique...

C'est dans ce sens que l'UFSE-CGT et plus largement la CGT Fonction publique entendent élever le rapport de forces et l'inscrire dans la durée.

Au fait, messieurs Emmanuel Macron et Geoffroy Roux de Bézieux, qui sont les casseurs ? ♦

**FP** 

**SOMMAIRE**

2	ÉDITO	10
3	ACTUALITÉ	11-12
4	■ Adresse au syndiqué-e-s de la Fonction publique	13-14
4	■ Communiqué commun d'appel au 19 mars	14
4	■ Pôle emploi : Poursuivre la mobilisation	15
5	■ Finances publiques : Même plus l'impôt sur les os !	15
6	■ Pénitenciaire : Pour une revalorisation du statut des surveillants	16
7-8	MISSIONS	16-17
9	■ Loi de programmation de la justice : Liquidation de la justice	18
9	■ 3 questions à Laurence Roques, présidente du syndicat des avocats de France	19

**SERVICE PUBLIC**

- Loi anti-casseurs : Manifester est une liberté fondamentale
- Echange avec Sebastian Roché : la question du maintien de l'ordre
- Rapport annuel suite

**INSTANCES**

- Déclaration commune au CCFP du 6 mars
- Représentants UFSE-CGT au CSFPE
- Élections, résultats dans les DDI et représentants CGT

**SOCIAL**

- SRIAS Val-de-Loire. Séminaire de préparation à la retraite

**COLLECTIF RETRAITÉ-E-S**

- Détresse dans les EHPAD

**LIVRE**

- La société ingouvernable

**VIE SYNDICALE**

- 52e congrès confédéral : Amendements mis à dispositions de ses organisations affiliées par l'UFSE-CGT



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :  
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036  
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris  
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX  
TEL. : +33155827756  
MEL : ufse@cgt.fr  
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION  
RESPONSABLE DE RÉDACTION :  
Catherine MARTY  
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :  
Stéphane Jéhanno  
COMITÉ DE RÉDACTION :  
Nicolas Baille, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,  
Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :  
Sauf mention expresse  
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges CEDEX 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60  
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS  
Dépôt légal : À parution  
ISSN : 0762-9044  
Prix de vente : 1,50 €  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0922-S-06197



Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.  
pefc-france.org



19 MARS

## Adresse aux syndiqué.e.s de la Fonction publique

**Chères et Chers collègues, Chères et Chers Camarades,**

Que vous travailliez dans un hôpital, une collectivité territoriale ou une administration de l'Etat, vous êtes confronté.e.s à la politique néfaste d'Emmanuel Macron et du gouvernement depuis près de deux ans.

### LES COUPS PORTÉS

Poursuite du gel de la valeur du point entraînant des pertes de pouvoir d'achat considérables, retour du stigmatisant et injuste jour de carence, mauvaise compensation de la hausse de la Contribution sociale généralisée - hausse que nous ne réclamions pas, bien au contraire puisque nous sommes opposés à la CSG, nouvelles et massives suppressions d'emplois alors que nombre de services sont en grande difficulté parce qu'en sous-effectif, abandons et privatisations de missions publiques au détriment de l'intérêt général..., la liste est déjà bien longue des mauvais coups portés contre le service public, ses agents et les usagers.

Les pensionné.e.s ne sont pas oublié.e.s puisque les mesures régressives contre les retraités, notamment, sur les niveaux des pensions, tombent dru également.

Mais, dans sa frénésie ultra-libérale, le pouvoir exécutif ne compte pas s'arrêter là.

### LES COUPS À VENIR

Voici qu'il met en route un projet de loi dévastateur en même temps que d'autres sur la santé, la justice, l'école...

dont l'objectif n'est rien d'autre que le démantèlement du Statut général des fonctionnaires.

Or, même si celui-ci a bien entendu besoin d'être rénové et renforcé, il constitue un socle essentiel pour une fonction publique porteuse de progrès social et au service de toute la population.

### ATTAQUE EN RÈGLE DU MODÈLE SOCIAL

En prévoyant explicitement des restructurations et des fermetures de services, en multipliant les dispositifs pour organiser des mobilités contraintes tous azimuts, en ôtant aux commissions administratives paritaires leurs principales compétences notamment en matière de mutations et de promotions, en accroissant de façon quasi illimitée le recours au non-titulariat et à la précarité, en faisant de la part individuelle des salaires - adossée sur des critères importés du secteur privé et de la loi du marché - un élément déterminant de la rémunération, ce projet de loi constitue une attaque sans précédent et même un basculement de modèle social.

Dans la démarche autoritaire qui est la leur, le Président de la République et les ministres passent outre l'avis de toutes les organisations syndicales et projettent un véritable passage en force.

Qu'on en juge: le projet de loi, dévoilé le 13 février, est soumis pour avis aux divers organismes consultatifs de fin février à début mars, devrait être adopté au Conseil des ministres le 27 mars, débattu à l'Assemblée nationale en mai, au Sénat en juin, le tout en procédure accélérée pour mieux encore museler

le débat.

Ce sont la gravité et l'urgence de cette situation qui nous conduisent à cette démarche inhabituelle, un peu solennelle mais, à nos yeux, indispensable.

Unies dans une même démarche dans les trois versants de la Fonction publique, nos organisations expriment clairement leur conviction que l'heure est à élever le rapport de forces et à l'inscrire dans des formes de continuité.

Nous n'entendons pas laisser casser la Fonction publique.

Tout au contraire, nous voulons amplifier notre combat pour promouvoir des services publics toujours au service des citoyen.n.e.s et dotés des moyens nécessaires pour leur fonctionnement et l'accomplissement de leurs missions publiques.

Dans ces circonstances d'affrontement qu'a choisies le pouvoir exécutif, nous avons besoin de l'appui et de l'engagement de toutes et tous.

Notre lutte est celle du plus grand nombre, syndiqué.e.s et agent.e.s de la Fonction publique, usager.e.s.

Le travail syndical dans les territoires sera la base de la nécessaire mobilisation d'ampleur. Dans l'unité d'action pour laquelle nous oeuvrons au quotidien, toutes les forces de notre CGT doivent donc se rassembler, sur les lieux de travail comme dans les territoires, pour développer le service public, améliorer nos carrières, nos conditions de travail et notre pouvoir d'achat.

De premières étapes du processus de mobilisation sont déjà en construction avec les journées d'actions du 8 mars pour le droit des femmes, du 19 mars à l'occasion d'un temps fort de convergence privé et public et à l'occasion du passage au Conseil des ministres du projet de loi sans doute le 27 mars.

Il nous faut aller plus loin et plus fort.

Des séquences nouvelles de mobilisation sur les trois versants de la Fonction publique sont à construire sans tarder.

C'est ce que nous porterons à l'intersyndicale Fonction publique du 13 mars prochain.

Et c'est en sachant pouvoir compter sur vous et votre détermination que nous avons le ferme espoir d'arrêter le bras de ceux qui veulent détruire le service public et, au-delà, d'obtenir les avancées indispensables au progrès social.

**Jean Marc Canon,**  
UFSE-CGT

**Mireille Stivala,**  
Fédération Santé action sociale

**Baptiste Talbot,**  
fédération des services publics



COMMUNIQUÉ COMMUN

## PUBLIC-PRIVÉ TOUS ENSEMBLE LE 19 MARS 2019

**Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES de la Fonction publique s'inscrivent dans l'appel unitaire interprofessionnel pour faire du 19 mars prochain un temps fort de mobilisation.**

Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement, en accord avec le MEDEF, mettent en œuvre une politique ultralibérale. Celle-ci, multiplie les attaques contre les salariés, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public.

Les agents de la Fonction publique et leurs missions sont au cœur des visées régressives du pouvoir exécutif.

Après le retour du gel de la valeur du point qui entraîne des pertes de pouvoir d'achat sans précédent, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence injuste tant pour les salarié-e-s du privé que pour les agent-e-s public, pour s'en tenir à quelques exemples, voici un projet de loi dévastateur de contre réforme de la Fonction publique.

En démantelant les organismes consultatifs de la Fonction publique et en mettant en cause les mandats des représentants des personnels, en projetant un recours encore plus massif aux contractuels, synonyme de précarité accrue et d'affaiblissement de la garantie de neutralité des agents publics, en accentuant fortement les éléments individuels de rémunération ouvrant ainsi la porte à des pratiques clientélistes, ce projet de loi constitue une charge sans précédent contre le Statut général des fonctionnaires.

Pire, en créant un arsenal de dis-

positions, notamment organisant la mobilité forcée, pour accompagner de nouvelles et massives suppressions d'emplois et favoriser l'abandon ou la privatisation de missions publiques, ce texte est également porteur de reculs très graves pour l'ensemble de la population aggravant encore les inégalités.

Tout cela se fait à la hussarde, dans un calendrier extrêmement resserré qui ne permet pas une concertation digne de ce nom – le texte pourrait être adopté dès juin au Parlement - et ce, sans tenir compte des propositions et positions des organisations syndicales.

La coupe est plus que pleine: elle déborde! L'heure est à la mobilisation de toutes et tous.

### Pour:

- Une augmentation générale et immédiate des salaires des agents de la Fonction publique.
- Des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- Un plan de titularisation.
- Des créations d'emplois statutaires partout où cela est nécessaire.
- L'abrogation du jour de carence.
- La revalorisation des pensions.
- Le maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- Le retrait du projet de loi au profit de mesures renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES appellent à faire du 19 mars une journée de mobilisations (grève, manifestations, rassemblements).

Cette journée s'inscrit dans un processus d'élévation du rapport de forces que nous entendons construire, qui passera aussi nécessairement par de prochains temps forts spécifiques dédiés à la Fonction publique. ♦

## PÔLE EMPLOI : Poursuivre la mobilisation

Nous le savons, pour Pôle emploi, l'année 2019 sera l'année d'une nouvelle convention tripartite et d'une nouvelle convention assurance chômage. Mais elle sera aussi celle du danger lié aux prochaines Lois de Finances qui induiront de nouvelles suppressions de postes déjà prévues par le gouvernement, et des incertitudes sur l'avenir du financement de Pôle Emploi.

A cela s'ajoute des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les agents tant en agence qu'en structure mais également pour l'encadrement local.

Même si le DG se et nous « félicite » régulièrement pour « nos performances et nos efforts », les remerciements ne se transforment pas en espèces sonnantes et trébuchantes et en reconnaissance concrète pour l'ensemble du personnel de Pôle Emploi : les pertes de pouvoir d'achat s'accumulent au fil des ans autant pour les agents de droit privé avec des NAO souvent égales à zéro, que pour les agents de droit public avec le gel du point d'indice.

La journée de grève du 20 novembre nous a déjà permis de peser sur les interlocuteurs politiques que nous continuons à rencontrer et d'obtenir une mission parlementaire sur les effectifs et les moyens de Pôle emploi. Cependant, une seule journée de mobilisation ne peut suffire à inverser la tendance.

Nous devons montrer notre détermination en maintenant le rapport de force pour sécuriser l'avenir de Pôle Emploi et de son personnel.

C'est pourquoi l'intersyndicale appelle tous les personnels à cesser le travail le mardi 19 mars.

**Pour nos emplois, nos missions, nos salaires et nos conditions de travail TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LE 19 MARS**





©adobe stock — fotolia

CGT-FO-SOLIDAIRES / FINANCES PUBLIQUES

## Même plus l'impôt sur les os!

Le ministre et le directeur général engagent une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la DGFIP. Il ne s'agit plus d'adapter les structures et le réseau mais d'un véritable déménagement du territoire. Tous les personnels seront directement ou indirectement concernés à un moment ou à un autre.

**Nous pouvons** si nous le décidons vraiment et si nous y mettons tous **arrêter cette liquidation méthodique de la DGFIP** et c'est maintenant que nous devons le faire.

### LE GOUVERNEMENT S'APPRÊTE À DÉMEMBRER LA DGFIP AVEC LE CONCOURS ZÉLÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La proximité promise n'est qu'un leurre. Au contraire, travailler loin de chez soi, dans de moins bonnes conditions et avec quel avenir ? La question se pose désormais à toutes et tous. La création d'agences comptables, la constitution de services départementaux (SPF, SIE, la disparition programmée des SIP...), l'accueil itinérant ou ponctuel dans les maisons de service au public, le transfert du plan cadastral à l'IGN et les conséquences de la géographie revisitée aboutiront fatalement à de la mobilité forcée. Pour celles et ceux dont la mission aura été transférée, le risque de rejoindre la fonction publique territoriale ou d'autres entités, de droit public ou privé est réel.

### DANS LE MÊME TEMPS, DANS UNE DGFIP AMPUTÉE, LE GOUVERNEMENT VEUT AMPLIFIER SA POLITIQUE :

» de **réduction des moyens budgétaires** dont les projets actuels ne peuvent qu'aggraver les conséquences : pression sur le pouvoir d'achat et sur le déroulement de

carrière, suppressions d'emplois ( près d'un tiers des emplois de la DGFIP seraient supprimés ) ;

» de **montée en charge de l'intelligence artificielle** qui, sans intelligence humaine, est vouée à l'échec ! Ainsi, dans le contrôle fiscal, un datamining sans agent-e-s pour alimenter les données en amont et les traiter en aval ne servira pas la lutte contre la fraude fiscale ;

» De **suppressions d'implantations locales à la DGFIP** ( SIP, SIE et Trésoreries) pour les remplacer par des maisons de service au public pluridisciplinaires et des accueils ponctuels, soit un service public « low cost » qui, après avoir liquidé le secteur public local, ne nous laissera **même plus l'impôt sur les os.**

**Le projet de Loi Fonction publique** rendra possible toutes ces entorses aux garanties statutaires.

En effet, s'il aboutit, les fonctionnaires seraient contraints au **changement de poste, de résidence, d'administration voire de statut.** Les instances de dialogue social seraient affaiblies avec **la suppression de certaines CAP** notamment de mutations. A titre d'exemple, un **détachement d'office** pour suivre une mission externalisée serait possible sans contrôle de la CAP.

Parallèlement, le Directeur général est en train de négocier un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

avec la direction du Budget, la signature est prévue **fin mars.** Passé ce délai, les suppressions d'emplois seront entérinées pour plusieurs années.

**C'est maintenant** qu'il faut agir pour donner un coup d'arrêt à ces projets, obtenir le renforcement de toutes les missions de la DGFIP, la présence pérenne des services de la DGFIP sur le territoire, des moyens humains, juridiques et organisationnels suffisants pour assurer dans de bonnes conditions un service public de qualité et une reconnaissance de l'engagement des personnels par une revalorisation du régime indemnitaire et l'abondement des promotions internes. ♦

**C'est possible, notre avenir sera ce que collectivement nous en ferons**

**14 MARS** tous en GRÈVE à la DGFIP pour dire STOP !  
**DU 15 AU 28 MARS**

actions sur tout le territoire  
**LE 19 MARS** tous ensemble public et privé pour le pouvoir d'achat



## NOUVEAU CONFLIT DANS LA PÉNITENTIAIRE POUR LA REVALORISATION DU STATUT DES SURVEILLANTS

**QUESTIONS À CHRISTOPHER DORANGEVILLE,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CGT PÉNITENTIAIRE**

N.D.L.R. Cet échange a eu lieu avant les agressions dont ont été victimes deux surveillants à Condé sur Sarthe (près d'Alençon) le 5 mars.

**■ FONCTION PUBLIQUE: LE CONFLIT PÉNITENTIAIRE DÉBUT 2018 EST ENCORE PRÉSENT DANS TOUTES LES TÊTES. QU'EST-CE QUI EXPLIQUE QU'À NOUVEAU LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES SE MOBILISENT?**

**■ C.DORANGEVILLE:** Le mouvement de janvier 2018 a été un mouvement historique. Cela faisait près de 25 ans qu'une mobilisation d'une telle ampleur ne s'était plus déroulée dans la pénitenciaire. La fin de ce conflit a surtout été marquée par la signature d'un relevé de conclusion au rabais par l'UFAP-Unsa Justice. Ce relevé occultait totalement le volet statutaire et notamment, le passage en catégorie B pour les surveillants, une revendication phare. Les personnels ont donc sanctionné sévèrement en répondant par les urnes à « cette trahison ». D'ailleurs, l'UFAP a perdu sa première place dans la pénitenciaire. Au lendemain de ces élections, les organisations syndicales porteuses de cette revendication se sont rassemblées autour de la mise en place d'une entente syndicale et ont souhaité rouvrir rapidement des négociations sur ce sujet. Face au refus catégorique de la ministre, il devenait logique, et ce, malgré les sanctions distribuées à la fin du dernier conflit, de repartir dans l'action.

**■ FONCTION PUBLIQUE: QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DE L'INTERSYNDICALE? QUELLES SONT LES REVENDICATIONS PORTÉES?**

**■ C.DORANGEVILLE:** L'intersyndicale qui s'est constituée regroupe 6 organisations syndicales: la CGT Pénitenciaire, FO, la CFDT, le SNEPAP FSU, la CFTC et Horizon Justice (CGC). Nos organisations, malgré de grandes différences sur le fond du métier et de son évolution, ont décidé de faire fi de ces éléments, afin de se consacrer à une plateforme essentiellement dirigée sur des revendications statutaires et indemnitaires, notamment l'accession à la catégorie B pour les surveillants, et certaines mesures indemnitaires pour l'ensemble des filières. Les agents se sont sentis spoliés par l'UFAP l'année dernière alors que le contexte social aurait sûrement permis ces revalorisations. Nous sommes donc dans la continuité de 2018.

**■ FONCTION PUBLIQUE: PEUX-TU NOUS EN DIRE PLUS SUR LA REVENDICATION DE LA CATÉGORIE B PORTÉE PAR LA CGT?**

**■ C.DORANGEVILLE:** La CGT Pénitenciaire porte depuis 2002, l'accession en catégorie B pour les personnels de surveillance. Cette revendication s'inscrit dans une logique de refonte du métier de surveillant afin que celui-ci retrouve une place incontournable au sein de nos détentions. Il a une très bonne connaissance de la population pénale, car il est quotidiennement à son contact. C'est donc le pivot de la détention et en cela, il doit participer à l'élaboration des projets de sorties des détenus, à travers sa participation aux

réunions pluridisciplinaires. Actuellement, cet agent est sciemment écarté de tout organe décisionnaire et n'interfère en rien dans la gestion de la peine du détenu dont il n'est que le passif spectateur. Cela doit changer...

**■ FONCTION PUBLIQUE: QUEL EST LE CONSTAT GÉNÉRAL QUE TU POURRAIS ÉTABLIR AUJOURD'HUI DANS LES DÉTENTIONS?**

**■ C.DORANGEVILLE:** Le constat de nos établissements est connu de tous les acteurs du monde carcéral: surpopulation pénale, politique pénale désastreuse, manque d'effectifs, d'attractivité, de reconnaissance... Ce cocktail est explosif et génère structurellement de la violence dans les prisons. Face à ces problèmes, notre ministère s'enlise dans la mise en œuvre d'un plan d'action qui ne résoudra rien. D'ailleurs, le projet de loi de programmation de la Justice en est une preuve vivante: bercé par une « pseudo » refonte de la politique pénale désastreuse de ces dernières années, car trop centrée sur l'enfermement, ce projet de réforme ne résoudra en rien le problème de la surpopulation pénale. Il faut savoir que près d'un détenu sur trois en maison d'Arrêt est incarcéré pour des peines de moins d'un an. Il y avait donc un large champ d'action afin de désengorger nos prisons. La ministre a souhaité s'y atteler, mais sans réelle ambition, ce qui crée incohérence et fausseté. D'ailleurs, selon la ministre, la politique pénale menée devrait baisser de 8000 le nombre de détenus dans nos établissements, alors qu'elle annonce, dans le même temps, un plan de création de 15000 nouvelles places. Pourquoi alors engager ce plan, dès lors qu'on nous dit emprunter un chemin pénal qui diminuera le nombre de personnes incarcérées? Tout ceci ne peut masquer que le projet de loi soumis va produire l'inverse et alimenter à terme le mal dénoncé.

**■ FONCTION PUBLIQUE: QUELLES RÉPONSES RECEVEZ-VOUS À CE JOUR DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE NICOLE BELLOUBET?**

**■ C.DORANGEVILLE:** Nicole Belloubet ne souhaite en rien accéder aux légitimes revendications portées par l'entente syndicale. À l'image du gouvernement qu'elle incarne, elle souhaite tenter le pari du « pourrissement » et de « l'essoufflement » face à nos revendications. C'est un pari risqué! ♦



LOI DE PROGRAMMATION DE LA JUSTICE

## LIQUIDATION DE LA JUSTICE

**Une loi de rationnement dont l'objet est d'organiser la pénurie, et de la concilier avec un certain niveau de productivité, en sacrifiant tout ce qui peut l'être, au mépris du sens même du service public de la justice. Tous les secteurs sont visés.**

**L**e projet de loi de programmation et de réforme de la justice a été définitivement adopté le 19 février 2019 dans un hémicycle quasiment vide: 31 voix pour; 11 voix contre. Largement contestée, cette loi concerne aussi bien l'organisation judiciaire que la justice civile, administrative et pénale. Elle est vue par de nombreux professionnels de la justice, syndicats et associations qui se mobilisent depuis un an.

### DES BUDGETS À CÔTÉ DE LA PLAQUE!

La France qui ne consacre à la justice que 0,20 % de son PIB se trouve dans le bas du classement du Conseil de l'Europe: 37e sur 42. On aurait pu croire que la loi de programmation qui prévoit une hausse de budgets de la justice de 24 % et des créations d'emplois (6500 emplois) répond à cette urgence mais il n'en est rien. Les ressources seront presque intégralement consacrées à l'administration pénitentiaire pour une course sans fin de création de nouvelles places de prison.

« Simplification », « efficacité »,

« transformation numérique », « re-déploiement des emplois » sont les maîtres mots de cette réforme qui va concerner l'ensemble des professionnels de la justice mais également chacune et chacun dans son quotidien de citoyenne et citoyen.

Derrière ces orientations budgétaires et ces mots se cache un choix politique délibéré. Une logique qui touche l'ensemble des services publics: flexibilité, rationalisation, restructuration, privatisation et déshumanisation.

### UN ACCÈS À LA JUSTICE SACRIFIÉ

L'idée sous-jacente de cette réforme est à peine dissimulée. Déjà expérimentée avec les Conseils de Prud'hommes, l'idée est simple: une justice moins accessible est moins saisie donc moins chargée.

La dématérialisation à outrance — sans prise en compte de la fracture numérique! — et la suppression des tribunaux d'instance par leur fusion avec les tribunaux de grande instance, prévues dans cette loi, signent l'arrêt de mort de la justice de proximité. Tout comme la

### EN CHIFFRES, SUPPRESSION DES TRIBUNAUX D'INSTANCE :

**160 fusionnés,**  
effectifs mutualisés  
2633 agent.e.s

**125 deviendront**  
des « chambres de proximité »  
1066 agent.e.s

**209 Conseils de Prud'hommes pour 1162 agent.e.s :**  
seuls 14 CPH ne seraient pas concernés par la fusion

**Lors de la fusion des Tribunaux d'instance parisiens 19 % des postes avaient été supprimés...**

dévitualisation de certaines juridictions dont les compétences pourraient varier d'un ressort à l'autre. De ce fait, le principe de l'égalité entre les usager.e.s du service public sera largement mis à mal.

### Les Conseils de Prud'hommes sacrifiés

Après la déconstruction du droit du travail qui a fragilisé les salarié.e.s et les multiples attaques contre les prud'hommes : remise en cause de l'oralité des débats, représentation obligatoire en appel, complexification de la procédure, barèmes pour plafonner les indemnités des salarié.e.s injustement licencié.e.s, cette réforme s'attaque aux greffes des prud'hommes qui seront absorbés par les greffes des tribunaux judiciaires. ♦

### LA QUALITÉ DU DÉBAT JUDICIAIRE SACRIFIÉ

La volonté de cette réforme est d'économiser les audiences et les débats, au prétexte qu'ils seraient un luxe. Ainsi, au civil, il est prévu une nouvelle procédure sans contact humain pour « les petits litiges » et la création d'une juridiction nationale des injonctions de payer, véritable distributeur automatique au service des organismes de crédit.

### LES MISSIONS DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRES SACRIFIÉES

Au civil, des missions vont être privatisées. Le recours obligatoire à des plateformes privées et payantes de médiation sera également imposé.

Au pénal, des missions de contrôle de l'autorité judiciaire sur l'activité des services de police sont quant à elles abandonnées.

Pourtant, l'autorité judiciaire est une protection pour les justiciables et la gratuité de la justice est essentielle pour garantir une égalité de traitement.

### UN TEXTE PEU FAVORABLE À LA (AUX) LIBERTÉ(S)

Derrière des discours faussement

humanistes, le gouvernement renforce la place de l'emprisonnement dans l'échelle des peines. En effet, la contrainte pénale créée en 2014 est supprimée et la « détention à domicile sous surveillance électronique », est créée. Les possibilités d'aménagement de peine sont fortement réduites. Le choix du tout carcéral est aussi sacralisé par la création de 15000 nouvelles places de prison dont la moitié d'ici 2022.

Si les logiques privilégiant l'incarcération se renforcent, celles axées sur la préparation à la sortie des personnes détenues sont inexistantes. L'individualisation de la peine ainsi que la prise en charge socio-éducative en recul dans ce texte sont pourtant des éléments fondamentaux pour la réinsertion.

Les techniques d'enquête intrusive, tirées des techniques de renseignement seront généralisées (écoutes téléphoniques, géolocalisations, sonorisations) : un recul grave en termes de libertés publiques.

Cette loi sacrifie l'accès à la justice, la qualité du débat judiciaire, les libertés individuelles et les droits de la défense dans une course aveugle à la productivité et aux économies d'échelle. Elle porte atteinte à des principes fondamentaux et le Conseil Constitutionnel est saisi par des parlementaires.

La CGT avec les organisations et associations en lutte revendiquent une justice de qualité, accessible, égale pour tous et protectrice des libertés, dotée de moyens respectueux de l'intérêt général. ♦

### La justice des enfants et adolescent.e.s menacée

Il est prévu la création de 20 centres éducatifs fermés, confirmant le choix de mettre les moyens sur la prison et les centres éducatifs fermés alors que les structures éducatives de milieu ouvert, d'hébergement et d'insertion sont exsangues.

Pire, lors des débats parlementaires, la ministre de la justice a déposé un amendement de dernière minute pour réformer la justice des enfants. La disparition de

### Travail d'intérêt général ou au service d'intérêts privés ?

Le travail d'intérêt général (TIG), peine créée en 1983 permettait à une personne condamnée de réparer symboliquement l'acte commis au profit d'une collectivité ou d'une association d'utilité publique. La loi prévoit qu'une peine de TIG pourra désormais atteindre 3 mois de travail à temps complet qui pourra s'effectuer au sein d'une entreprise privée. Il s'agit bien là d'une d'exploitation de main d'œuvre gratuite au bénéfice d'intérêts privés et non plus de l'intérêt général. ♦

### Divorces

L'audience de conciliation devant le juge aux affaires familiales sera purement et simplement supprimée. Elle était pourtant le seul moment de la procédure où les époux se rencontrent. L'ordonnance de non-conciliation rédigée par le juge organise la vie du futur ex-couple le temps de la procédure : qui quitte le domicile familial, qui garde les enfants, etc. Loin d'être inutile donc.

Désormais la révision de la pension alimentaire ce fera par les directeurs de la CAF. Pourtant une telle décision est lourde de conséquences. Chaque année ce sont 170000 demandes effectuées... ♦

l'ordonnance du 2 février 1945, issue du Conseil National de la Résistance, et dont la primauté de l'éducatif sur le répressif est un principe fondateur, au profit d'un code pénal des mineurs adopté par ordonnance représente une menace pour les mineur.e.s. L'adoption d'une telle réforme par ordonnance, sans débat démocratique est très inquiétante. ♦

Une tribune signée par Philippe Martinez et 50 autres personnalités, historien.nes, sociologues, juristes, chercheuses/eurs, pédo-psychiatres, professionnels de la justice (juges des enfants, équipes éducatives, avocat.e.s), anciens jeunes pris en charge par les insti-



## Trois questions à Laurence Roques, présidente du Syndicat des avocats de France

### ■ FONCTION PUBLIQUE: LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA JUSTICE PRÉVOIT D'ÉTENDRE L'OBLIGATION D'AVOIR UN AVOCAT POUR DES CONTENTIEUX COMME CELUI DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, QU'EN PENSES-TU?

Le SAF y est opposé, comme il a toujours été opposé à la représentation obligatoire, laquelle constitue un obstacle à la saisine des juridictions en imposant l'intervention d'un avocat. En effet, eu égard au système d'aide juridictionnelle actuel celui-ci ne permet pas d'assurer l'intervention d'un avocat auprès de nombreux justiciables. C'est donc un moyen de faire échec au contentieux et d'éviter de faire valoir ses droits d'autant que s'agissant des

élections professionnelles les syndicats sont à même de diligenter ce contentieux quitte à se faire assister par la suite d'un conseil. Nous avons d'ailleurs pris un communiqué pour dénoncer cela, le 10 septembre 2018.

### ■ FONCTION PUBLIQUE: SAISINE DÉMATÉRIALISÉE, VISIO-AUDIENCE... PEUT-ON VOIR CES DISPOSITIFS TECHNOLOGIQUES COMME UN PROGRÈS?

Ces dispositifs technologiques ne peuvent être des progrès que s'ils sont limités à leur finalité de départ, à savoir, un outil au service du justiciable. Je m'explique: si la visio-audience ou encore

la dématérialisation peuvent se concevoir pour notifier des actes de procédure, transmettre des dossiers dans l'intérêt du justiciable évitant ainsi un déplacement inutile ou encore une copie papier, etc. alors pourquoi pas! Mais s'agissant de la dématérialisation on peut également y voir une forme de désengagement de l'État qui fait désormais peser les charges de service public sur les parties et/ou leurs avocats.

En revanche elles sont inacceptables dès lors qu'elles sont imposées au justiciable lequel ne peut plus s'y opposer, ce que prévoit le projet de loi justice. Elles constituent en réalité une réponse cynique à l'absence de moyens humains dans la justice, une solution pour éviter la saisine du juge,

faire des économies par exemple de déplacement des escortes ou de tenue des audiences. Ces dispositifs sont alors générateurs d'une nouvelle forme de "non-justice excluante" en raison de la fracture numérique, du choix de plates-formes privées plutôt qu'un service public, déshumanisée en raison de la fin de l'oralité et de la présence du justiciable à l'audience. La dématérialisation impose un langage écrit, plus complexe que le langage oral, mettant à l'écart les justiciables les plus fragiles qui sont découragés de toute saisine du juge. La visio-audience met fin à l'unicité de l'audience en l'éclatant au moins en deux lieux et en évitant toute rencontre physique entre le juge et le justiciable, obligeant de plus l'avocat à faire le choix cornélien d'être à l'audience près du juge en abandonnant son client ou auprès de son client mais en prenant le risque de laisser l'audience se passer sans lui. Au-delà des problèmes techniques, la présence physique et la rencontre des acteurs judiciaires sont source d'équité. Le recours généralisé à la visio-audience bafoue les droits de la défense. À terme elle entraîne la fermeture des lieux de justice et ainsi sa généralisation constitue un moyen de rationaliser le service public en le fermant. La Grande Bretagne qui l'a expérimentée bien avant nous en a fait les frais: de très nombreux lieux ont définitivement fermé.

### ■ FONCTION PUBLIQUE: ET LES DROITS DE LA DÉFENSE, QUEL EST LEUR SORT?

Les droits de la défense: leur importance, leur respect permettent de mesurer la vision démocratique de la justice. Dans le projet de réforme les droits de la défense sont sacrifiés sur l'autel d'une vision autoritariste et managériale de la justice: renforcement des pouvoirs du parquet au détriment du juge d'instruction, libération des forces de sécurité de la contrainte administrative, généralisation des audiences à juge unique au détriment de la collégialité, fin de l'oralité et de l'exercice de la justice par le citoyen l'expérimentation de la Cour criminelle au lieu et place de la Cour d'Assises. Ce projet va à l'encontre des attentes de la population qui réclame plus de justice de proximité et d'accessibilité au service public de qualité. Ce choix contraint alors le gouvernement à une escalade dans l'autoritarisme comme on le voit avec le projet de loi dit anti casseurs que nous appelons anti-manifestants. ♦

tutions judiciaires, membres d'organisations, d'associations et de collectifs en lien avec la jeunesse, actrices/eurs du monde culturel et social, citoyen.ne.s, a été publiée sur Le Monde.fr et transformée en pétition pour une « justice des enfants éducative et bienveillante » <https://www.change.org/p/madame-la-ministre-de-la-justice-ordonnance-de-45-pour-une-justice-des-enfants-éducative-et-bienveillante>

## En quelques chiffres :

814 mineur.e.s écroué.e.s au 1er décembre 2018

80% des mineur.e.s en détention provisoire

20 heures par jour passées en cellule en quartiers pour mineur.e.s

2 à 3 heures de cours seulement par jour en quartier pour mineur.e.s

25% de foyers supprimés en 5 ans au profit de la création de place en établissements pour mineur.e.s ou centres éducatifs fermés

30 à 40% de mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s dans les prisons d'Ile de France

Un grand nombre de mineures incarcérées avec les détenues majeures

# Manifester est une liberté fondamentale

Prétextant les débordements surmédiatisés lors des manifestations des *Gilets jaunes*, le Parlement s'apprête à adopter une proposition de loi limitant gravement le droit de manifester en octroyant des pouvoirs exorbitants aux préfets

C'est une proposition de loi du très conservateur sénateur Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains au Sénat, adoptée par la chambre haute le 25 octobre 2018, que le Premier ministre a choisi de promouvoir le 7 janvier, au 20 heures de TF1, pour répondre au mouvement des gilets jaunes. À l'instar du déploiement inédit des forces de l'ordre, comme des moyens utilisés (LBD, grenades de désencerclement, blindés, chiens, etc.), le ton d'Edouard Philippe était martial: « *les casseurs n'auront pas le dernier mot* ». Dès octobre, puis à nouveau après l'intervention télévisée du Premier ministre, par voie de communiqués de presse, la Cgt alertait sur le contenu liberticide de ce projet de loi.

## UNE LIBERTÉ FONDAMENTALE

Initialement, il s'est inspiré des dispositifs appliqués contre le hooliganisme par les interdictions de stade. Si ces dernières sont sujettes à caution en termes d'abus par le pouvoir administratif, le projet de loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations risque d'attenter à cette liberté fondamentale que constitue le droit de manifester. Ainsi dans le Code pénal, ce droit se rattache, à niveau égal, aux droits d'association, de travail, de liberté d'expression. Cette liberté est par ailleurs encadrée par des textes internationaux (art. 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques; art. 11 de la CESDH). À de multiples reprises, par décisions et avis successifs, la Cour européenne des droits de l'Homme, le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation, le défenseur des droits ont régulièrement interprété ces textes pour la garantir (CEDH 5 mars 2009, DC Constitutionnel du 18 janvier 1995, Crim 24 mai 2016, etc.).

Depuis 2015, et l'horrible succession d'attentats, la réponse politique aux mouvements sociaux a systématiquement consisté à tirer parti de l'effet de terreur pour étendre à la société civile des dispositifs qui, jusqu'alors, relevaient de l'état de guerre.

Le débat à l'Assemblée nationale a d'ailleurs suscité certains remous sur des bancs habituellement peu enclins à soutenir les pratiques de contestation sociale de la mouvance anarcho-autonome ou les visées philosophiques des islamo-gauchistes. Ainsi, analysant le contenu de l'article 2 du projet de loi, le très modéré Charles de Courson, député groupe Libertés et Territoires et ex-UDI, s'est véhémentement exprimé pour réveiller « *ses chers collègues* » en évoquant la réinvention des classes sociales dangereuses du XIX<sup>e</sup> siècle, « *un texte fondamentalement anticonstitutionnel* » terminant son intervention par ces propos: « *C'est la dérive com-*

**L'article 4 prévoit un nouveau délit pour dissimulation de visage pouvant être puni d'un an d'emprisonnement.**

*plète! On se croit revenu sous le régime de Vichy!* »

Provoquant le doute jusque sur les bancs des députés de La République en Marche (LREM), habituellement sommés de voter les propositions de lois gouvernementales au risque de perdre leur affiliation au groupe majoritaire, le texte a cependant été adopté par 387 voix contre 92, voix provenant des groupes LREM et les Républicains « *malgré les réserves d'un fort contingent de la majorité qui s'est abstenu* » a indiqué l'agence Reuters. Les députés communistes, La France insoumise, les socialistes et la quasi-totalité du groupe Libertés et territoires ont voté contre le texte.

## LE CONTENU

En l'état actuel

• L'article 1 de la PPL rend possible le contrôle des véhicules et des bagages des manifestants sur les lieux de la manifestation (contrôle visuel, ouverture de sacs). Il s'agit de la réintroduction d'un dispositif qui avait été censuré par le Conseil Constitutionnel

dans une fameuse décision du 18 janvier 1995 au motif qu'il n'y avait pas de contrôle par l'autorité judiciaire de telles mesures. Pour contourner cette décision, cet article est désormais un dispositif sous contrôle judiciaire sur réquisitions du Procureur de la république.

• L'article 2, le plus discuté, prévoit que « *Lorsque, par ses agissements à l'occasion de manifestations sur la voie publique ayant donné lieu à des atteintes graves à l'intégrité physique des personnes ainsi que des dommages importants aux biens ou par la commission d'un acte violent à l'occasion de l'une de ces manifestations, une personne constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté motivé, lui interdire de participer à une manifestation sur la voie publique ayant fait l'objet d'une déclaration ou dont il a connaissance* ». Il s'agit donc de simples suspicions et non de personnes ayant déjà été condamnées. Cette interdiction peut s'étendre à l'ensemble du territoire national et être contestée uniquement par voie de référé. En cas de non-respect de l'interdiction, le projet prévoit la constitution d'un délit susceptible d'être sanctionné par une peine de 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.

• L'article 4 prévoit un nouveau délit pour dissimulation de visage pouvant être puni d'un an d'emprisonnement. Jusqu'à présent cette infraction était sanctionnée par une contravention.

## DE NOMBREUX OPPOSANTS

Avant le retour du texte au Sénat, qui l'examinera en seconde lecture à partir du 12 mars, la CGT avec 52 organisations syndicales, associatives, etc. (voir le site d'Amnesty international à l'initiative de cette démarche) ont adressé un communiqué de presse alertant les citoyens des risques contenus dans ce texte: « *Soumettre les participants et les participantes à une manifestation à une fouille systématique, confier aux préfets le pouvoir d'interdire à une personne de manifester, y compris sans qu'elle ait connaissance de l'interdiction prononcée et donc sans recours effectif possible, faire d'un visage en partie couvert un délit, voici l'esprit et la lettre de mesures qui sont autant d'empêchements à l'exercice d'un droit essentiel en démocratie: celui de manifester publiquement, collectivement et pacifiquement son opinion.*

*Cette loi de circonstance porte un lourd risque d'arbitraire des gouvernements d'aujourd'hui comme de demain. C'est pourquoi nous appelons solennellement le gouvernement et le Parlement à abandonner ces mesures qui violent les principes les plus fondamentaux d'un État de droit.* » ♦

ÉCHANGE AVEC SEBASTIAN ROCHÉ

## La question du maintien de l'ordre



Sebastian Roché est directeur de recherche au CNRS, enseigne à Sciences-Po Grenoble, à l'École nationale supérieure de la police (Lyon), à l'université de Grenoble et de Bahcesehir (Istanbul). Il a récemment publié *De la police en démocratie*.

En plein mouvement des gilets jaunes et au moment de l'adoption de la loi " anti-casseurs " *Fonction publique* l'a questionné sur les fondements de la théorie de la gestion des manifestations par les forces de l'ordre.

© courtesy éditions Grasset

■ **FONCTION PUBLIQUE :**  
**CONSTATEZ-VOUS UNE MODIFICATION DE LA DOCTRINE FRANÇAISE EN TERMES DE « GESTION DES MOUVEMENTS DE FOULE », DES MANIFESTATIONS ? SI OUI À QUELLE PÉRIODE SE SITUE CE « TOURNANT » ?**

La France n'a pas de doctrine de police de proximité, et pas plus de doctrine de maintien de l'ordre. C'est dommage, car les doctrines aident à fixer les notions clés et les bons moyens de les mettre en œuvre. Mais elles supposent un investissement intellectuel et politique qui malheureusement fait trop largement défaut en France. Cela dit, les polices de France disposent de grands principes, et ont des pratiques qui sont plus ou moins codifiées, des équipements, et de formations, bref une sorte de tradition. Ce n'est pas l'improvisation qui commande. Dans un système de cette nature, il n'y a pas de tournant, mais des glissements : les changements sont déterminés par les évolutions introduites dans les pratiques, et notamment le glissement des flash-balls/LBD depuis les unités d'intervention (le Raid) vers la police en banlieue, puis vers la police de gestion des foules. Nicolas Sarkozy a ainsi une responsabilité politique posthume dans cette affaire avec

l'achat massif de ces équipements dès 2002. Le DGPN Frédéric Péchenard fait le reste en 2009 expliquant que l'arme « a vocation à être utilisée par toutes les unités urbaines confrontées à des phénomènes de violence ».

■ **FONCTION PUBLIQUE :**  
**QUELS SONT LES PRINCIPES EN MATIÈRE DE GESTION DES MANIFESTATIONS ?**

Il existe un partage de grands principes en Europe qui est lié à la consolidation des démocraties, sur le long terme. L'équilibre entre la liberté d'expression (dont la manifestation est l'autre forme essentielle, avec le vote) et l'ordre a été recherchée par le Préfet Lépine, républicain modéré, à Paris où il a pris son poste en 1893. Il s'agissait de mettre un terme au maintien de l'ordre sanglant tel qu'on l'avait connu au XIXe siècle. Sommes et grandes masses (être le plus nombreux pour repousser les manifestants), fixer la foule dans des espaces limités et les laisser sortir par petits paquets, utilisation de messagers pour faire connaître son approche équilibrée sont en son cœur. L'idée d'une graduation dans l'utilisation de la force et du fait de tenir à distance les manifestants et les policiers est partagée en Europe. Mais, ensuite il y a d'un pays à l'autre

de nettes différences dans la pratique qui ne s'expliquent pas par des traditions nationales, mais par les décisions des responsables politiques.

■ **FONCTION PUBLIQUE :** **AVEC LE MOUVEMENT DES GILETS JAUNES, IL SEMBLERAIT QUE NOUS ATTEIGNIONS UN SEUIL JAMAIS ATTEINT CONCERNANT LE NOMBRE DE BLESSÉS, TANT DU CÔTÉ DES MANIFESTANTS QUE DES FORCES DE L'ORDRE. CONFIRMEZ-VOUS ?**

On parle de milliers de blessés, plus de deux mille chez les manifestants, un millier chez les policiers et gendarmes. Les pouvoirs publics n'étant pas en mesure de communiquer de chiffres, la meilleure source me semble être le recensement méticuleux fait par le journaliste indépendant David Dufresne (N.D.L.R. : voir le recensement sur le compte Twitter de l'intéressé @davduf). Le 23 février 2019, il dénombre chez les manifestants au cours d'une opération de police un décès (à Marseille), 350 blessures graves, dont 50 journalistes, 37 mineurs ou lycéens, 13 passants, et 13 médecins de rue. On trouve 198 blessures à la tête, 21 éborgnés et 5 mains arrachés. Le bilan est tellement sévère qu'un chirurgien qui a eu à

opérer les participants a lancé une pétition contre l'usage des armes "moins mortelles". On attend un décompte précis du côté des policiers et gendarmes. Je ne vois pas d'événement civil dans l'histoire française récente qui ait donné lieu à plus de violences.

**■ FONCTION PUBLIQUE: DANS LA « GESTION » DES MANIFESTATIONS COMMENT S'OPÈRE LA DÉCISION DE L'UTILISATION DES ARMES NON LÉTALES DE DÉFENSE (LBD, GRENADE DE DÉSENCERCLEMENT)? QUELLE EST LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT?**

La décision politique commence avec celle d'équiper ou non les policiers avec des armes "moins mortelles" (grenades explosives, balles en caoutchouc) pour gérer des foules. Ensuite, si on équipe les agents, ce qui est déterminant, c'est la chaîne de commandement et la plus ou moins grande liberté d'usage. L'autorité civile décide de la stratégie, le ministre lui-même peut y présider. Il en porte la responsabilité. Celui qui commande sur le terrain dirige la mise en œuvre. Cette chaîne est de nature à limiter "les excès individuels" comme le disait le sociologue de la police Dominique Monjardet. Pour les CRS et gendarmes mobiles, le chef d'équipe décide de l'usage. Mais, lorsqu'on met sur le terrain une diversité d'unités, on augmente l'hétérogénéité, tandis que le recours à des policiers spécialisés dans le "saute-dessus", opérant en petits groupes et jugeant par eux-mêmes de l'usage de l'arme aggrave la dangerosité de l'arme. C'est ce qu'on a vu avec les détachements d'action rapide (DAR). On peut se demander jusqu'à quel point le contrôle de l'autorité civile peut s'exercer efficacement dans pareille configuration.

**■ FONCTION PUBLIQUE: LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES DE POLICIER EN FRANCE INFLUENT-ELLES CETTE ESCALADE DANS L'AFFRONTMENT? SELON VOUS QUELS SERAIENT LES MOYENS À DÉPLOYER POUR RÉDUIRE OU ÉVITER UN NOMBRE DE BLESSÉS AUSSI IMPORTANT?**

Le système français de police est dit de "cogestion". Les responsables politiques et les syndicats décident, hors du regard des usagers et des citoyens. Or, les syndicats de police sont, dans l'ensemble, favorables à l'usage de ces armes même si les plus honnêtes sur leurs effets ont eu le courage de pointer les dysfonctionnement et la limite de la doctrine française lors du mouvement des

gilets jaunes. Syndicats et État sont ainsi dans la position de juger seuls de ce qu'ils peuvent infliger comme niveau de douleur et de peine à la population. Et s'ils excluent la force mortelle, celle qui est "moins mortelle" (c'est-à-dire pas à tous les coups, ou qui ne crée "que" des blessures irréversibles) est validée. Il est évident qu'il y a d'autres manières de faire plus respectueuses de la souffrance et des droits politiques. Il suffit de regarder à l'étranger, autour de chez nous.

**■ FONCTION PUBLIQUE: COMMENT SONT GÉRÉS LES MANIFESTATIONS ET LES ÉVENTUELS DÉBOURDEMENTS À L'ÉTRANGER?**

Les manifestations qui deviennent violentes tendent dans tous les pays à faire qu'on se pose la question de renforcer l'armement "moins mortel" des polices. Mais, ce qui est frappant, c'est que les policiers lors des émeutes de 2011 à Londres décident que les LBD ne feraient qu'empirer les choses et qu'il est contraire à leur aspiration à une relation entre police et population fondée sur la confiance. Pareillement, les policiers allemands confrontés lors d'une réunion du G8 à des violences ne voient pas le bénéfice des LBD, et le syndicat policier majoritaire rejette les appels du pied de l'opposition de les introduire. On constate donc que ce ne sont pas les violences qui expliquent le choix des armes des policiers, mais la conception de la démocratie, des relations entre l'État et les citoyens.

**■ FONCTION PUBLIQUE: PLUS GÉNÉRALEMENT VOUS PRÉCONI-**

**SEZ D'INSTAURER DES MESURES PRÉVENTIVES, UNE AUTRE RELATION ENTRE POLICIERS ET CITOYENS, PARTICULIÈREMENT DANS LES QUARTIERS... SELON QUELLE(S) MÉTHODOLOGIE(S)? POUR QUELS RÉSULTATS?**

Dans une situation, la crise actuelle des gilets jaunes, où le gouvernement ne peut pas entrer dans une négociation équilibrée avec les syndicats de police et où il craint leur désobéissance passive plus que tout, il est improbable qu'une solution au problème de l'utilisation massive de la force "moins mortelle" soit recherchée par lui. C'est malheureux, car le niveau de satisfaction pour le service rendu ou pour l'honnêteté perçue est faible, celui perçu de discrimination socio-économique et ethnique (la police pour les riches, ou pour les Blancs, pour le dire de façon trop lapidaire) est fort, et enfin celui de légitimité est médiocre comparativement aux autres grandes polices européennes. J'ai présenté ces éléments dans un ouvrage "De la police en démocratie". La restauration d'un lien de qualité ne pourra se faire que si le ministère de l'Intérieur souhaite ouvrir un dialogue, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent. Le fait qu'on ait oublié la question de la police dans le grand débat actuel ne préjuge rien de bon en la matière. C'est un gâchis immense lorsqu'on connaît le coût croissant de la police et la gendarmerie pour le budget de l'État qu'a souligné la Cour des comptes, les efforts faits en matière de formation, la qualité et le professionnalisme d'un très grand nombre des agents. ♦



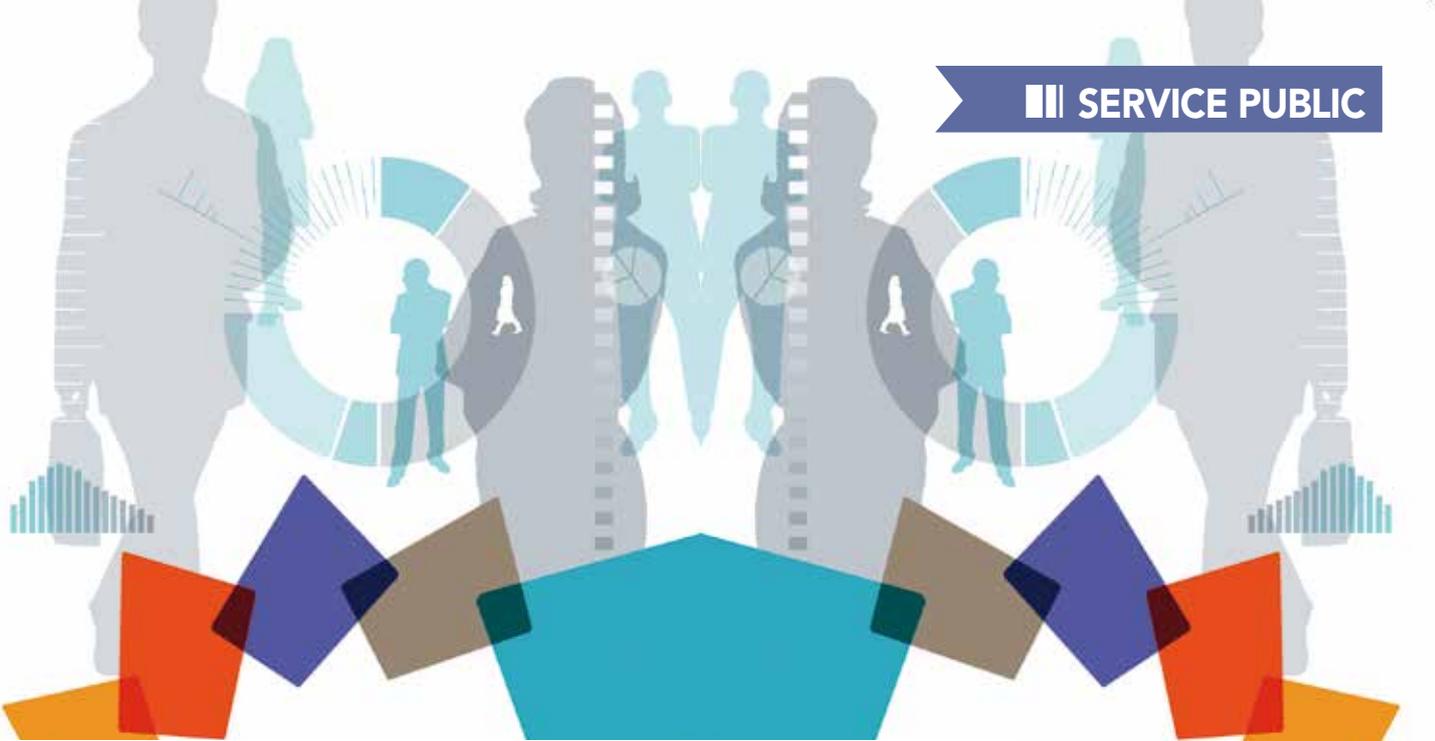
Parution : 02 novembre 2016  
 Pages : 384  
 Format : 153 x 231 mm  
 Prix : 22,00 €  
 Prix du livre numérique : 15,99 €  
 EAN : 9782246806141

« La finalité des polices dans les démocraties ne devrait pas être de faire régner un ordre. L'ordre devrait, en réalité, n'être qu'un moyen. Mais un moyen de quoi ? Les agents ne forment pas une armée face à un adversaire – même si certains responsables aiment à les caricaturer ainsi. La mission éminente des polices est de produire de la certitude et de la confiance en défendant des normes et des valeurs supérieures et, ainsi, de contribuer à la cohésion sociale ».

Toute démocratie a besoin d'une police, et réciproquement la police a besoin que les citoyens la soutiennent, qu'ils la considèrent comme « leur police ». Mais les gouvernements ont peu soutenu la transformation des forces de l'ordre en service tourné vers le public et soucieux de l'égalité de tous les citoyens, en particulier des minorités. Nos grands voisins européens sont bien meilleurs que nous sur ces points. Les conséquences sont lourdes, sur notre sol, au moment où la confiance est particulièrement nécessaire.

D'autres défis sont également devant nous. Le ministère de l'Intérieur confond force et autorité. Or, la façon dont la police agit en banlieues et l'injustice observée dans les contrôles au faciès fragilisent encore l'autorité étatique. A l'heure où la diversité de la population est une réalité que nul ne peut plus ignorer, et où les conflits de valeurs et d'identité entre les différentes communautés (musulmane en premier lieu) sont soulignés, la question religieuse s'invite dans les enjeux de police. La distance prise par certaines communautés face à la collectivité politique nationale et aux valeurs qu'elle doit incarner (liberté, égalité) se traduit par une défiance croissante manifestée face à la police. Sa légitimité, et partant son efficacité, sont affaiblies. Et avec la cohésion de notre pays.

Dans cette enquête unique et inédite, Sebastian Roché analyse « l'expérience de la police » vécue par la population française actuelle et dresse un constat préoccupant. Loin des stéréotypes et des idées toutes faites, il dévoile l'état de la police et de son rapport au peuple dans un pays en colère et en transformation, et propose des solutions pour renverser la spirale négative dans laquelle nous sommes engagés. (4e couv.)



INTERVENTION DE LA CGT SUR LE

## Rapport annuel de la Fonction publique (2/2)

Suite du précédent numéro

### • SUR « L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL »:

Plus de 35.3 % des agents de la Fonction publique ont plus de 50 ans. Les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont plus élevés qu'en début de carrière, mais les budgets en matière de formation, prévention ou reclassements sont loin d'être à la hauteur des enjeux. Le projet de fusion des CT et CHSCT va aggraver la situation.

Sur le temps de travail: à l'heure où les médias relaient les mensonges gouvernementaux sur le temps de travail des fonctionnaires, qui travailleraient moins que la durée légale, le rapport balaie d'une phrase cette affirmation. «...la durée annuelle effective du travail... des agents de la fonction publique... est de 1650 heures par an... soit une durée supérieure à l'équivalent annuel de la durée légale.» Tout est dit.

De même sur la question du nombre d'agents en congé au moins un jour au cours d'une semaine pour raisons de santé, la proportion est exactement la même pour la Fonction publique que pour le privé: 3,8 %. Mais une majorité de salariés du privé voit son jour de carence pris en charge par une convention collective. Enfin, parmi les arrêts maladie, les plus fréquents sont les accidents du travail ou les maladies professionnelles, ce qui conforte l'idée que les moyens alloués aux CHSCT

doivent être renforcés afin de mieux prévenir ces accidents et maladies.

### • SUR « L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS »:

Aucun des trois versants n'atteint encore le taux légal d'emploi en faveur des travailleurs en situation de handicap.

### • SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES:

Sur la part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la Fonction publique en 2018, si les organisations syndicales tendent à la quasi-parité avec 40/45 % de femmes titulaires dans les instances, la CGT note que l'effort reste à faire côté employeurs, qui peinent à atteindre les 35 %. Mention particulière à la FPH où le taux de titulaires femmes (employeurs) est de 14 % au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

### • SUR « L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES »:

Malgré les différentes lois votées, la différence de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique reste de 12.9 % (près de 21 % dans la FPH). L'écart avec le privé est important (18.4 %) mais il reste des efforts à faire! En particulier sur la catégorie A et d'encadrement supé-

rieur, sur l'extinction des phénomènes « plafonds de verre », confirmés par D. Meurs *et al*, mais également sur les moyens pour compenser les pertes salariales comme de retraite au fait d'avoir des enfants, et pour permettre aux femmes de travailler dans de bonnes conditions, notamment en faisant garder leurs enfants dans de bonnes conditions, ce qui fait le lien avec le point suivant.

### • ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE:

En effet, le renforcement de l'action sociale interministérielle au soutien de la garde d'enfant des agents de l'Etat suppose une politique de développement des structures collectives et publiques « Petite enfance », ce qui ne semble pas être à l'ordre du jour des projets gouvernementaux. La même démarche devrait être envisagée dans la Territoriale, où des agent.e.s se voient contraint.e.s de demander ou prolonger un congé parental faute de places en crèches, avec pertes de revenus et de points retraites. La CGT rappelle, pour faire écho à la volonté gouvernementale de taxer l'économie sociale et les CE / COS / CASC, que ces derniers doivent figurer dans la loi du 26 janvier 1984.

### • SUR LES RETRAITES:

L'âge moyen de départ en retraite des agents s'effectue à 62 ans, pour pouvoir bénéficier de rémunérations

« complètes ». Plus de 27 % des nouveaux pensionnés interrogés auraient souhaité partir plus tôt. Le nombre de départs pour « invalidité » dans la FPT est à questionner : 9,8 % ! Alors que dans le même temps le droit au reclassement s'effondre.

Les montants moyens des pensions mensuelles des femmes sont nettement inférieurs à ceux des hommes (entre 80 et 500 euros).

Par ailleurs dans le contexte de la réforme de la retraite proposée par le gouvernement, la CGT demande que puissent nous être fournis les éléments suivants :

- En amont dans la partie « Rémunération », établir des courbes de carrière afin de mieux mesurer l'impact de la réforme des retraites par points sur les montants de pension. A priori en effet les carrières les moins évolutives (donc catégories C) seraient les moins impactées, mais on a cependant besoin de déterminer le manque-à-gagner des personnels dont les courbes de carrière sont évolutives.

- Comparaison des montants sur deux générations (800 000 personnes par génération) ;

- Étude sur la mortalité par missions ;

- Étude comparée sur les dispositions par régime, notamment pour éclairer sur l'espérance de vie en bonne santé avec étude de cette espérance de vie en bonne santé là où il y a service actif et là où il n'y a pas service actif.

Pour conclure, cet excellent bilan permet de disposer, pour la CGT, d'éléments clés qui doivent être intégrés dans les différents chantiers de concertation et négociations menés. ♦

TOUS LES COMPTES-RENDUS  
**ONGLET**  
**LA FONCTION PUBLIQUE**  
**Instances représentatives**  
[www.ufsecgt.fr](http://www.ufsecgt.fr)



>> 6 MARS 2019

## LA FONCTION PUBLIQUE À LA CROISÉE DES CHEMINS : LES ORGANISATIONS SYNDICALES REFUSENT DE SIÉGER AU CCFP !

Les organisations syndicales de la Fonction publique CFE CGC, CFTC, CGT Fonction publique, FA FP, FO-FP, FSU, Solidaires et UNSA-FP ont décidé de ne pas participer au Conseil commun de la Fonction publique de ce jour.

Ce CCFP examine le projet de loi dit « de transformation de la Fonction publique ».

Les organisations syndicales n'ont eu cesse, depuis près d'un an, de dénoncer un document d'orientation du gouvernement - Refonder le contrat social avec les agents publics - qui tournait le dos aux principes mêmes de la Fonction publique : recours accru au contrat contre le recrutement par concours, individualisation des rémunérations à l'inverse d'une reconnaissance de toutes et tous les agent-es, affaiblissement des instances de représentation des personnels et des droits syndicaux, prévision d'externalisations de missions avec obligation pour les agent-es de suivre leurs services... Ce sont aujourd'hui ces mêmes mesures que contient le projet de loi.

Aucune des mises en garde et propositions faites par les organisations syndicales au cours des multiples réunions de concertation n'ont été retenues par le gouvernement.

Les organisations syndicales condamnent avec force une méthode gouvernementale qui consiste à imposer des mesures contre l'avis d'organisations représentatives des plus de 5 millions d'agent-es de la Fonction publique.

Elles alertent sur les dangers que recèle ce projet de loi.

Face aux inégalités sociales et territoriales, au sentiment d'abandon d'une grande partie de la population, la Fonction publique a un rôle important à jouer.

Et sans les agent-es, qu'ils soient dans le versant de l'État, celui de la Territoriale ou de l'Hospitalière, les missions indispensables des services publics au service des usagers ne peuvent pas être rendues. C'est pourquoi, à l'inverse d'un recours accru au contrat, d'un affaiblissement des missions de service public, d'une remise en cause des instances de dialogue social, les organisations syndicales appellent à conforter le modèle social de notre pays.

Elles demandent que le projet de loi soit retiré.

Les organisations syndicales CFE CGC, CFTC, CGT Fonction publique, FA FP, FO-FP, FSU, Solidaires et UNSA-FP appellent les agent-es à se mobiliser y compris à l'occasion du passage du projet de loi en conseil des ministres. ♦

#### ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ET COMMISSION STATUTAIRE CONSULTATIVE ET PRÉPARATOIRE

Trois membres titulaires

Jean-Marc CANON  
Catherine MARTY  
Estelle PIERNAS

Six membres suppléants

Vincent BLOUET  
Delphine COLIN  
Dominique DUHAMEL  
Christophe GODARD  
Gilles OBERRIEDER  
Céline VERZELETTI



#### FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À LA FORMATION PROFES-

#### SIONNELLE DANS LA FPE

Deux membres titulaires

Éric BUTOT  
Estelle PIERNAS

Quatre membres suppléants

Yves-Antoine CANDE  
Armand MALLIER  
Christel POHER  
Catherine PRINZ



#### FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE, À LA SÉCURITÉ ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA FPE

Deux membres titulaires

Bruno PICARD  
Roxane SIRVEN

Quatre membres suppléants

Lorena KLEIN  
Pierre LECORCHER  
Marie-Claude LOUGNON  
Cyril PAPON

#### COMMISSION DE RECOURS

Deux membres titulaires

Catherine CRUCHON BARTOLI  
Education nationale  
PINSON Françoise  
Culture

Quatre membres suppléants

Didier BUSSONE  
Orange  
Philippe GARCIA  
CERÉMA  
Simon LAPLACE  
Police de l'air et des frontières  
Véronique MAO  
Administration pénitentiaire



## ÉLECTIONS (SUITE) >> RÉSULTATS DDI

Nombre d'électeurs		Nombres de votants		Suffrages valables		TAUX de participation		
2018	2014	2018	2014	2018	2014	2018	2014	différentiel
28 106	30 927	23 164	25 820	21 542	24 562	81,70 %	83,50 %	-1,80 %

CGT					CFDT				
2018		2014		Différentiel	2018		2014		Différentiel
Voix	Sièges	Voix	Sièges		Voix	Sièges	Voix	Sièges	
3 795,05	2	5 018,73	2	-2,50 %	2 416,28	1	2 617,04	1	0,77%
17,62		20,43			11,22		10,65		

UNSA					FO				
2018		2014		Différentiel	2018		2014		Différentiel
Voix	Sièges	Voix	Sièges		Voix	Sièges	Voix	Sièges	
5 952,55	3	6 732,37	3	0,71 %	6 437,9	4	7 287,3	4	0,75%
27,63		27,41			29,88		29,67		

### LES REPRÉSENTANTS CGT

#### CHSCT DDI

TITULAIRES

Laetitia RANNOU

DDTM des Côtes-d'Armor

- M. Christian GRUSEZEZACK

DDPP du Pas-de-Calais

SUPPLEANT.E.S

Pascal MORISSET

DDT de l'Yonne

Dominique PANICO-MIALON

DDCS de la Loire

#### CT CENTRAL DES DDI

TITULAIRES

Nathalie GRUNWALD

(DDPP des Bouches-du-Rhône) -

Fabrice MASSOULIE

DDT de l'Aveyron

SUPPLEANT.E.S

Sandrine DIOT

DDT de la Haute-Marne

Guilhem SARLANDIE

DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine

#### CTS DES DIRECCTE

TITULAIRES :

Marion WATERNAUX

Direccte Hauts de France, section 11

Guillaume COMPTOUR

Direccte Auvergne-Rhône-

Alpes (Unité territoriale Allier)

Christel CAYLUS

Direccte Occitanie, pôle C

SUPPLEANT.E.S

Charlotte REVOLAT

Direccte Auvergne-Rhône-Alpes,

pôle travail

Anthony SMITH

Direccte de Champagne Ardennes,

UT 51

Pierre BUREAU

Direccte Hauts de France, pôle 3E



## SRIAS VAL-DE-LOIRE Séminaire de préparation à la retraite

La Section régionale d'action sociale (SRIAS) du centre Val de Loire organise chaque année deux séminaires de préparation à la retraite.

Le dernier séminaire a eu lieu au mois de novembre 2018 à Tours dans une salle de conférences prêtée par la préfecture à proximité du Restaurant inter administratif (RIA) à quelques pas de la gare SNCF.

20 fonctionnaires, futurs pensionnés dans un délai maximum de 18 mois, tous issus de la fonction publique de l'État ont répondu présents.

Trois jours de formation avec en permanence la présence du président et de deux membres des organisations syndicales de la SRIAS, le message est clair, il faut favoriser au maximum l'accueil, l'écoute et la disponibilité pour l'ensemble des participants.

Le programme des trois journées est dense au-delà du primordial temps d'échange informel entre les participants.

La première journée est intitulée « Le passage à la retraite; un projet de vie... » avec une déclinaison en matinée sur l'aspect médical et l'après-midi avec une dominante plus psychologique.

Une deuxième matinée très studieuse et concentrée avec de nombreuses questions et interrogations sur les pensions. Comment appréhender et comprendre le mode de calcul d'une pension pour un fonctionnaire de la Fonction publique de l'État ?

L'après-midi est animé avec humour et énergie par un médecin à la retraite: « Entretien sa santé grâce à l'activité physique et sportive »

Enfin, la dernière journée est orientée sur les questions de successions avec la présence d'un notaire puis sur les questions de budget.

Quelques ministères organisent encore des stages de préparation à la retraite dans le cadre de la formation mais cela devient de plus en plus rare.

Les SRIAS doivent être au centre du dispositif pour faire vivre l'action sociale de proximité pour les retraités.

Elles peuvent le faire par l'organisation de forums pour les pensionnés.

Elles le font par la mise en place de séjours en lien avec l'ANCV avec le programme « Séniors en vacances ».

Certaines, le font, à l'image de la SRIAS Centre-Val-de-Loire en organisant des séminaires de préparation à la retraite en lien avec des partenariats locaux qui favorisent une vraie dynamique, ce qui permet ainsi de répondre au plus près à la demande spécifique des futurs pensionnés de l'État sur la région.

Enfin, cette démarche permet de contenir et de proposer une véritable alternative au marché privé de la vente de formation de stage de « préparation à la retraite » généralement peu adaptée à la spécificité Fonction Publique de l'État. ♦

La canicule de 2003 qui avait provoqué 20000 décès de personnes âgées en France (1/3 des décès en Europe) a déclenché une prise de conscience sur l'aspect incontournable de la question du vieillissement. Vieillir en bonne santé est un vrai sujet qui nous questionne.

Suite à la manifestation lancée par la CGT le 4 juin 2014 à Paris le gouvernement a sorti des tiroirs, en 2015, la loi d'adaptation de la société au vieillissement avec pour objectif de favoriser le maintien à domicile et de retarder l'accueil en EHPAD.

Cette loi a complètement éludé la question des moyens de la dépendance et des établissements. L'absence de réponse à la prise en charge de la perte d'autonomie conduit à la crise actuelle.

### UNE SITUATION QUI SE DÉGRADE, UN CONSTAT SANS APPEL.

Le 31 janvier 2018, le puissant mouvement de grève des personnels des EHPAD a obligé le gouvernement à se pencher sur leurs conditions de travail et les conditions de vie des résidents. Les attentes sont fortes et les besoins bien réels. La population est vieillissante; 18 % des retraités vivent en EHPAD et des hypothèses prévoient une augmentation malgré la dégradation des conditions de travail.

Les EHPAD sont des structures médicalisées habilitées par L'État à recevoir des personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie pour des séjours permanents ou spécifiques (accueil de jour, accueil Alzheimer...) et à leur dispenser des soins.

Il n'y a pas d'approche globale de la qualité de l'offre proposée dans ces établissements, ni de stratégie de prise en charge et encore moins les moyens nécessaires. Il n'est pas tenu compte de l'évolution des populations accueillies: personnes plus jeunes, handicapées ou atteintes de troubles psychiatriques. Les personnes hébergées, tous âges confondus, seraient pour 70 à 80 % atteintes de démence.

Et le constat est sans appel, la prise en charge est très insuffisante au regard de l'évolution de la population accueillie.

### LE PLACEMENT EN RÉSIDENCE, UN DILEMME!

Les EHPAD sont publics, associatifs ou privés. Trouver un établissement n'est pas toujours facile, les listes d'attente sont longues et la décision du placement en établissement est douloureuse à prendre pour les proches, et souvent dans l'urgence.

Pour les résidents et leur famille, la question la plus critique est celle du financement.

Le montant moyen des retraites est de 1300 euros, cela crée une réelle diffi-



©adobe stock — fotolia

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

## Détresse dans les EHPAD

culté avec les tarifs pratiqués : entre 1 800 et 3 000 euros, selon le type d'établissement.

La CGT considère que les retraité·e·s ne doivent pas supporter seules le financement de la perte d'autonomie comme c'est le cas avec la Contribution additionnelle d'aide à l'autonomie (CASA). Elle revendique la création d'un cinquième risque dans l'assurance maladie incluant toute l'aide matérielle et humaine en cas de perte d'autonomie, quel que soit l'âge, de la naissance à la mort, sans

**Les résidents en EHPAD  
sont de plus en plus âgés.  
L'âge moyen à l'entrée  
est de 85 ans et 8 mois**

mettre à contribution les familles.

Les résidents en EHPAD sont de plus en plus âgés. L'âge moyen à l'entrée est de 85 ans et 8 mois, en augmentation de 2 ans depuis 2007.

Leur état de santé et leur niveau d'autonomie se sont fortement dégradés. C'est dû au vieillissement de la population, mais aussi à la priorité donnée, à juste titre, au maintien à domicile qui retarde l'entrée en établissement.

Les résidents nécessitent de plus en

plus de soins et les tensions qui pèsent aujourd'hui sur l'offre de soins de ville ont des conséquences. Le recours à des professionnels de santé salariés ou libéraux se révèle souvent être un casse-tête pour les EHPAD. Selon une étude, 60 % des passages aux urgences pourraient être évités si les maladies chroniques étaient correctement prises en charge en EHPAD.

La coexistence au sein d'un même établissement de résidents aux profils très différents atteints de démence ou non, très âgés ou d'une soixantaine d'années atteintes de maladie psychiatrique ou de handicap, ne permet pas d'apporter une réponse adaptée aux besoins de chacun. La qualité de vie est forcément dégradée.

Pour les résidents la question se pose en ces termes : l'EHPAD doit-il être un « lieu de vie dans lequel on soigne » ou un « lieu de soins dans lequel on vit » ? Malheureusement, force est de constater que l'EHPAD n'est ni tout à fait l'un, ni tout à fait l'autre.

### ET DES PERSONNELS SOUS TENSION...

Depuis plusieurs années la charge de travail des soignants s'est considérablement alourdie, les rythmes de travail sont épuisants, avec les alternances jour/nuit. La charge psychologique peut peser sur des personnels qui côtoient souvent la mort.

La fréquence des accidents du travail en EHPAD serait deux fois supérieure à la moyenne nationale, toutes activités confondues, et plus élevée même que dans le secteur du bâtiment-travaux publics.

De plus le manque d'effectifs conduit à travailler sous « la pression de la pendule ». En découle un sentiment de « travail bâclé » qui, s'agissant de soins apportés à des résidents en situation de fragilité, est considéré comme de la maltraitance « passive » ou « institutionnelle ». La France est lanterne rouge concernant le ratio personnel/résident.

Manque de personnel et politique du recrutement à moindre coût conduisent à une dévalorisation des tâches exercées par les différents professionnels de santé : les infirmières sont remplacées par des auxiliaires de vie sociale.

Les Contrats pluriannuels objectifs moyens (CPOM) contraignent les moyens humains et financiers pour les EHPAD publics. En raison du désengagement de l'État les collectivités laissent de plus en plus le champ libre au secteur marchand. Or dans un EHPAD privé les retraités sont une source de profits.

Qualité de vie des résidents, conditions de travail des personnels en EHPAD, les intérêts convergent. Le gouvernement doit mesurer la colère et prendre les mesures nécessaires (effectifs, financières...).

Nous sommes tous concernés. Aujourd'hui ou demain, pour nous ou nos proches, les établissements doivent garantir des conditions de vie dignes. ♦



Face à la crise de la gouvernabilité qui touche les années 1970, quelles stratégies de management pour contrôler le citoyen sans en avoir l'air ? Aux États-Unis, le phénomène inquiétait au plus haut point un monde des affaires confronté simultanément à des indisciplines ouvrières massives, à une prétendue « révolution managériale », à des mobilisations écologistes inédites, à l'essor de nouvelles régulations sociales et environnementales, et racine de tous les maux à une « crise de la démocratie » qui, rendant l'État ingouvernable, menaçait de tout emporter. Le philosophe Grégoire Chamayou (chercheur au CNRS) entend démontrer par quel « libéralisme autoritaire » notamment au cours des décennies 1960 et 1970 aux États-Unis, les acteurs du monde des affaires façonnèrent des outils de gouvernement d'une société qui risquait de devenir « ingouvernable » et propose une analyse de la contre-offensive libérale à cette vague contestataire. L'auteur analyse longuement les débats internes au management et les textes de l'économiste Friedrich Hayek. Il élabore une hypothèse stimulante : que la pensée néolibérale tire ses racines d'une théorie autoritaire de l'État incarnée par Carl Schmitt, juriste et philosophe, membre du parti nazi. On y apprendra comment fut menée la guerre aux syndicats, imposé le « primat de la valeur actionnariale », conçu un contre-activisme d'entreprise ainsi qu'un management des « parties prenantes ». En parallèle de ces tactiques pragmatiques mises en place par les firmes, les grands théoriciens du néolibéralisme, vont en effet mener une contre-offensive intellectuelle visant

à « dépolitiser » l'entreprise afin de la faire échapper aux critiques des activistes. L'expression « libéralisme autoritaire » serait un « pléonasme » puisque la libération des forces du marché au détriment des intérêts sociaux réclame, d'une part, la concentration des pouvoirs politiques à des fins de répression, et, d'autre part, la mise en place de stratégies douces par lesquelles l'État transforme la nature de la demande sociale - par exemple, en laissant une entreprise publique péricliter et être supplantée par ses concurrents privés. Rien de plus politique, donc, que ce retrait du politique. L'auteur dresse en conclusion dans la « La société ingouvernable » un constat : le néolibéralisme dans lequel nous évoluons n'a rien de naturel ni de pur. C'est un système chancelant qui s'est construit de manière pragmatique, en réaction à de multiples crises d'une société jamais totalement « gouvernable ». ♦

**GRÉGOIRE CHAMAYOU**  
**LA SOCIÉTÉ INGOUVERNABLE**  
 Une généalogie du libéralisme autoritaire  
 Editions La Fabrique  
 Prix 20 €

**EXTRAIT** (PAGES 206-208)

Dans le sillage de Schumpeter décrivant dans les années 1940 la démocratie comme une « lutte concurrentielle portant sur les votes du peuple », et d'Anthony Downs formulant dans les années 1950 une « théorie économique de la démocratie », un nouveau courant, l'« école du choix public », se propose dans les années 1970 d'étendre le paradigme du marché au champ politique. Il s'agissait « d'appliquer à l'État et à tous les rouages de l'économie publique les mêmes techniques que celles qui ont été utilisées depuis quarante ans pour recenser les défauts et les défaillances de l'économie de marché ». Alors que les « constitutionnalistes » avaient jadis conçu l'entreprise comme un gouvernement privé, les théoriciens du choix public analysent désormais à front renversé la démocratie électorale comme une sorte de marché politique. Vu sous ce prisme, le candidat à une élection apparaît comme un entrepreneur politique échangeant des promesses contre des voix sur un marché où plusieurs partis « se font périodiquement concurrence dans des élections pour le contrôle de l'appareil gouvernemental ». Et bien sûr, « la façon la plus simple d'enranger des voix est de donner - ou du moins d'avoir l'air de donner - aux électeurs ce qu'ils veulent. Un politicien qui ignore les opinions de ses électeurs est aussi rare qu'un commerçant vendant des bikinis en Arctique. » Étant donné que les politiciens « peuvent aisément engranger des voix supplémentaires en proposant de nouveaux pro-

grammes de dépenses plutôt qu'en se faisant les avocats d'une réduction des dépenses publiques », il est prévisible que « dans les démocraties occidentales, les coalitions politiques favorables à l'augmentation des dépenses de l'État seront toujours [...] beaucoup plus efficaces que toutes les coalitions de contribuables qui pourraient tenter de s'opposer à l'augmentation de ces dépenses ». Une fois ces programmes mis en œuvre, s'enclenche un effet de cliquet : aucun gouvernement ne pourra revenir en arrière sans risquer de perdre des voix. Ce qu'expliquent les théoriciens du « choix public », c'est que l'hypertrophie à leurs yeux grandissante de l'État-providence n'est pas un phénomène contingent mais l'effet normal du fonctionnement du marché électoral. Le problème ne tient donc pas à la faiblesse psychologique de gouvernants trop influençables, mais à la rationalité fondamentale de l'*homo gubernatorius* en régime démocratique. Ironiquement donc, cette théorie prévoit la défaite probable de son propre camp social et politique sans offrir, du moins dans un premier temps, la moindre porte de sortie. Il faudrait, disait-on, que les hommes politiques « éduquent les citoyens à vouloir moins de gouvernement », mais ils ne le font pas : pris dans un jeu de surenchères électoralistes, ils préfèrent promettre toujours plus d'État social que de tenir un discours impopulaire. Certains croyaient cependant entrevoir une solution. La contrepartie de cette démagogie n'est-elle pas que les formations politiques, une fois élues, vont forcément décevoir les attentes ? En conséquence de quoi, « le système dans son ensemble oscillera tout simplement d'un gouvernement impopulaire à un autre ». C'était la théorie de l'alternance politique : aller-retour pendulaire entre deux grands partis jumeaux. Il se peut, conjecturait Rose, que le salut vienne précisément de ces désillusions en série : « L'échec successif des différents partis à satisfaire les électeurs peut avoir un effet éducatif qui les amène à attendre moins de choses de gouvernements qu'ils ont souvent vus échouer. » L'alternance, expérience répétée de la frustration, convertira l'électorat désenchanté à un sain réalisme politique. Oui, sauf qu'il est aussi possible, objecte James Douglas, qu'« à chaque mouvement de balancier, le système bipartite dans son ensemble perde une part supplémentaire de légitimité ». Jusque'où pourra-t-on descendre ? Combien d'alternances avant que l'on touche le fond ? Et que se passera-t-il au terme de cette dégringolade annoncée ? Certains envisagent une désaffection grandissante se traduisant par une abstention massive. D'autres pensent qu'il y a peu de chances pour que ça en reste là. « Les déceptions ainsi accumulées, raisonne en 1979 Claus Offe, peuvent laisser éclater leur force explosive dans deux directions » : ce peut être soit « la polarisation au sein du système des partis » avec une montée aux extrêmes des deux côtés de l'échiquier politique, soit « la polarisation entre le système des partis et des mouvements sociaux opérant sur un mode extraparlementaire » - options au demeurant combinables qui conduiraient dans tous les cas à des déflagrations politiques de grande ampleur. Un tel cycle, imagine-t-on, pourrait « culminer sur une confrontation similaire aux événements de mai 1968 à Paris - qui n'ont pas renversé le régime, mais ont indiqué les limites de son autorité - ou alors déboucher sur un coup d'État, comme celui qui eut lieu en France une décennie plus tôt ». Bref, in fine, ne resteraient plus que deux possibilités : situation pré-insurrectionnelle et/ou bonapartisme. Car, rassurons-nous, le scénario dit « positif, prévoit que les individus se tournent vers le gouvernement pour les protéger du désordre ». Ce serait la voie d'un « gouvernement fort » face aux périls. ♦

## AMENDEMENTS MIS À DISPOSITION DE SES ORGANISATIONS AFFILIÉES PAR L'UFSE-CGT

Comme convenu après le débat du conseil national de janvier, la CE a examiné et adopté un certain nombre d'amendements au projet de document d'orientation du 52<sup>e</sup> congrès de la CGT.

Ces amendements, circonscrits à certains sujets en lien avec l'activité de l'UFSE-CGT, sont mis à la disposition de ses organisations affiliées. Ils peuvent être débattus par celles-ci dans leurs instances et, s'ils sont adoptés, envoyés au site confédéral préparatoire au congrès.

**Les modalités de transmission des amendements sont décrites page 96 du numéro hors-série n° 1 du Peuple de janvier 2019.** Elles doivent être impérativement respectées afin que les amendements puissent être pris en compte.

### »»» PAGE 14

#### « 47 bis:

Le développement des services publics et de la fonction publique est une des conditions de l'émancipation humaine, de la démocratie, du déploiement des nécessaires solidarités et coopérations en France et plus largement dans le monde. Il s'agit de permettre l'égalité de traitement et la satisfaction des besoins d'aujourd'hui en garantissant celle des générations futures. »

### »»» PAGE 86

#### « 481 bis:

Par ailleurs, le financement pérenne des services publics nécessite une harmonisation des assiettes et des taux

d'imposition pour mettre fin au dumping et à l'évasion fiscale, nous souhaitons aussi mettre fin aux mouvements spéculatifs de capitaux. Une taxe sur les transactions financières doit être instaurée. La lutte contre toutes les formes de criminalité sanitaire, environnementale, économique, sociale, fiscale doit être renforcée. »

### »»» PAGE 26

#### « 111 bis:

Évidemment, ce socle de droits interprofessionnels ne s'oppose en rien à l'existence du statut général des fonctionnaires, qu'il faut améliorer et renforcer, bâti sur des droits et des obligations définis par la loi qui sont autant de garanties pour les citoyens. » en orange.

### »»» PAGE 49

230 – après la première phrase, rajouter « C'est ce qui avait conduit notre organisation à entreprendre un travail revendicatif partagé avec la FSU, travail qu'il faut reprendre et approfondir. »; substituer à la fin de la phrase commençant à la 6<sup>e</sup> ligne, après « moyens »: « de favoriser le rapprochement d'organisations syndicales, par un travail revendicatif concret et inscrit dans la durée. Cette démarche doit être ouverte à toutes les forces intéressées dans le cadre d'un projet syndical de transformation sociale".

### Page 53

260 – rajouter à la fin du paragraphe: « Une chose est certaine, le trop grand nombre d'organisations syndicales nuit

## VIE SYNDICALE

au rassemblement du monde du travail et il nous faut réfléchir de façon plus approfondie aux moyens de favoriser le rapprochement d'organisations syndicales, par un travail revendicatif concret et inscrit dans la durée. Cette démarche doit être ouverte à toutes les forces intéressées dans le cadre d'un projet syndical de transformation sociale. »

### »»» PAGE 35

153 - après « Fonction publique » ajouter et mettre en orange: « La CGT se prononce pour le maintien et l'amélioration du régime de retraite des fonctionnaires comme celui des autres régimes particuliers. »

### »»» PAGE 36

154 - mettre en orange « La CGT est opposée au régime universel par points »

### »»» PAGE 37

Rajouter un 161 bis: « Évidemment, ce socle de droits interprofessionnels ne s'oppose en rien à l'existence du statut général des fonctionnaires, qu'il faut améliorer et renforcer, bâti sur des droits et des obligations définis par la loi qui sont autant de garanties pour les citoyens. »

### »»» RAJOUTER UN 168 BIS:

« La CGT est opposée au régime universel par points »

Rajouter un 169 bis: « La CGT se prononce pour le maintien et l'amélioration du régime de retraite des fonctionnaires comme celui des autres régimes particuliers. »



SOUSCRIPTION  
EXCEPTIONNELLE



Mobilisation pour  
**l'Humanité**



JE VERSE ..... EUROS

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

NOM / PRÉNOM

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

E-MAIL

TÉLÉPHONE

Je libelle mon chèque à l'ordre de: Presse et Pluralisme « Souscription Humanité ».

Je retourne ce coupon complété et accompagné de mon chèque à: L'Humanité / Secrétariat du directeur,

5, rue Pleyel, Immeuble Calliope - 93528 Saint-Denis Cedex.

# L'Humanité

JOURNAL SOCIALISTE QUOTIDIEN

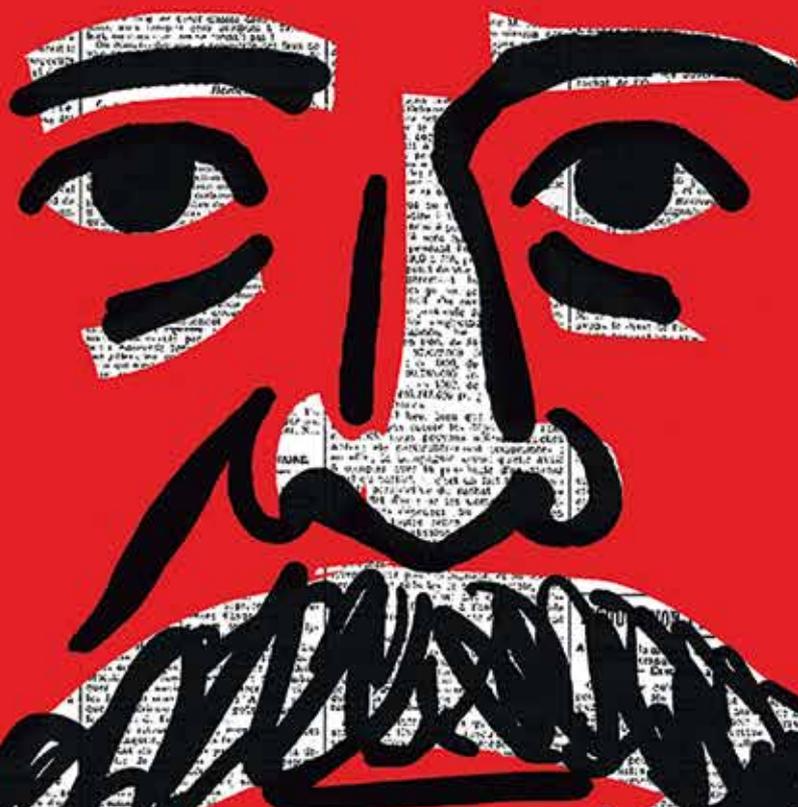
RÉDACTION, ADMINISTRATION & ANNONCES

Directeur Politique :

**JEAN JAURÈS**

ABONNEMENTS

« C'est par des informations étendues et exactes que nous voudrions donner à toutes les intelligences libres le moyen de comprendre et de juger elles-mêmes les événements du monde. » Jean Jaurès, éditorial du numéro 1 de L'Humanité, 18 avril 1904.



*Fredrichard*

**SOUTENEZ** →

BULLETIN DE SOUTIEN PAGE PRÉCÉDENTE

# **L'Humanité**